

Tacite, Annales XI, 23-24

P. Wuilleumier, CUF ; traduction revue par Gérard Lucas et Jean-Claude Decourt

« Sous le consulat d'A. Vitellius et de L. Vipstanus, comme il était question de compléter le sénat et que les notables de la Gaule appelée Chevelue, depuis longtemps bénéficiaires de traités et de la citoyenneté romaine, réclamaient le droit de parvenir aux honneurs dans la Ville, on tint sur cette question des propos nombreux et variés. Et des passions contraires s'affrontaient devant le prince : certains soutenaient que l'Italie n'était pas malade au point de ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. [...].

Ces propos et d'autres semblables n'ébranlèrent pas le prince, qui les réfuta aussitôt et qui, ayant convoqué le sénat, commença ainsi « Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, originaire de la Sabine, fut admis en même temps au droit de cité romaine et au rang des familles patriciennes, m'exhortent à prendre des mesures semblables pour l'administration de l'État, en transférant ici ce qu'il a pu y avoir quelque part d'excellent. En effet, je n'ignore pas que les Julii sont venus d'Albe, les Coruncanii de Camerium, les Porcii de Tusculum et, sans fouiller les temps anciens, que d'Etrurie, de Lucanie, et de l'Italie entière nous avons fait venir des sénateurs, qu'enfin les bornes de cette contrée elle-même furent portées jusqu'aux Alpes, pour que non seulement des individus à titre personnel, mais des pays, des nations se fondissent dans notre peuple. Alors la paix fut solide à l'intérieur ; et nous eûmes face à l'étranger une situation florissante, quand les Transpadans furent accueillis dans la cité, quand, sous le couvert de nos légions établies dans tout l'univers, par l'admission des provinciaux les plus vigoureux, il fut remédié à l'affaiblissement du pouvoir. Regrette-t-on que d'Espagne les Balbi, de Gaule narbonnaise des hommes non moins distingués, aient passé chez nous ? Leur postérité demeure et son amour pour cette patrie ne le cède pas au nôtre. Quelle autre cause perdit les Lacédémoniens et les Athéniens, malgré leur puissance militaire, sinon qu'ils écartaient les vaincus en raison de leur condition d'étrangers ? Au contraire, le fondateur de notre État, Romulus, fit preuve d'une telle sagesse que bien des peuples, le même jour, il les eut pour ennemis, puis pour concitoyens. Des étrangers ont régné sur nous ; des fils d'affranchis ont accès aux magistratures, non pas, comme bien des gens le croient à tort, par une innovation récente, mais selon une pratique fréquente du précédent régime. Mais, dira-t-on, nous avons combattu contre les Sénons apparemment les Volsques et les Èques n'ont jamais déployé face à nous leur armée. Nous avons été pris par les Gaulois ; mais nous avons donné des otages aux Étrusques et sommes passés sous le joug des Samnites. Et pourtant, si l'on fait la revue de toutes les guerres, nulle ne fut achevée dans un laps de temps plus bref que celle des Gaules. Depuis, ce fut une paix continue et fidèle. Déjà intégrés à nous par les moeurs, les arts, les alliances familiales, qu'ils nous apportent leur or et leurs richesses, plutôt que de les conserver pour eux. Toutes les institutions, pères conscrits, que l'on croit maintenant très anciennes, ont été un jour nouvelles : les plébéiens admis aux magistratures après les patriciens, les Latins après les plébéiens, les autres nations de l'Italie après les Latins. Celle-ci vieillira également, et ce que nous appuyons aujourd'hui par des exemples passera au nombre des exemples. »

Le discours du prince fut suivi d'un *senatus-consulte*, et les Éduens obtinrent les premiers le droit de siéger au sénat dans la Ville. Cette faveur fut accordée à l'ancienneté de leur alliance et au fait que, seuls parmi les Gaulois, ils portent le titre de frères du peuple romain.